

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de membres
En exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 8

Date de convocation : 27/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire
Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER,
Mmes GENDRY S., BÉASSE, MOREAU,
PERROUIN, FOURNIER
Absents non excusés: Mrs TREMBLAY, DESMOTS,
RADÉ
Secrétaire : Mr Jean-Paul GIBOIRE

1) Participation aux frais de fonctionnement École publique La Selle Craonnaise pour l'année 2025-2026 : D2025-041

Mr le Maire informe de la réception d'un courrier de la Mairie de La Selle Craonnaise, ayant pour objet la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique pour 3 enfants de Niafles, dont 2 scolarisés en élémentaire et 1 en maternelle.

La participation demandée est basée sur le coût moyen départemental à savoir 1695 € par enfant en maternelle et 467 € par enfant en élémentaire.

Par conséquent, la participation totale demandée pour notre collectivité est de 2629,00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité,
-accepte de verser la participation aux frais de fonctionnement 2025-2026 pour un total de 2629,00 €.

2) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE : D2025-042

Mr le Maire informe l'assemblée de prévoir une décision modificative du budget primitif 2025 afin de d'effectuer le paiement des frais de fonctionnement école de La Selle Craonnaise.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
65/6558	Autres contributions obligatoires		+ 300,00
011/623	Publicité, publications, relations publiques		-300,00
POUR MÉMOIRE BP		404 201,93	404 201,93
POUR MÉMOIRE DÉCISION MODIFICATIVE n°		0,00	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		404 201,93	404 201,93
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap/Arti/Opéra.	Libellé	Recettes	Dépenses
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE n° 2		0,00	0,00
POUR MÉMOIRE DÉCISION MODIFICATIVE n° 1		0,00	0,00
POUR MÉMOIRE BP		205 354,56	205 354,56
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		205 354,56	205 354,56

3) Adhésion au groupement de communes dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés : D2025-043

Considérant que les déchets abandonnés diffus désignent les déchets d'emballages qui, pour des raisons diverses, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public. Résultant souvent d'incivilités, ces déchets se dégradent dans l'espace public. Leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents.

Considérant qu'un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages (REP emballages, encadrée par l'éco organisme CITEO) et qu'une convention de lutte contre les déchets abandonnés est proposée pour les communes ou groupements de communes de plus de 1500 habitants avec un soutien financier de 0,9€ / habitant

Considérant que le Pays de Craon se porte mandataire du groupement de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de **NIAFLES** à la convention de groupement de communes
S'ENGAGE à transmettre au Pays de Craon les éléments nécessaires au déroulement de la convention
AUTORISE M. le MAIRE à signer la convention de groupement désignant le Pays de Craon comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet.

4) Participation du Groupement de défense des cultures et des nuisibles de Niafles : D2025-044

Mr le maire informe l'assemblée, que 2 nids de frelons asiatique ont été détruits sur 2 arbres appartenant à la commune.

Le Groupement de défense des cultures et des nuisibles de Niafles participe à hauteur de 35 € lors d'une destruction de nid de frelons asiatique. Par conséquent, ce groupement nous a versé une aide de 70 € à la commune.

Le conseil municipal,

- accepte le chèque d'un montant de 70 € du Groupement de défense des cultures et des nuisibles relativ à la participation lors d'une destruction de nid de frelons asiatique.

5) TEM 53 Adhésion au groupement de commandes relatifs pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies

Le conseil municipal a décidé de ne pas adhérer au groupement d'achat en électricité 2028-2030 proposé par TEM 53.

5) Informations diverses

a) Voirie CCPC : Mr GIBOIRE donne état des travaux prévus en 2026

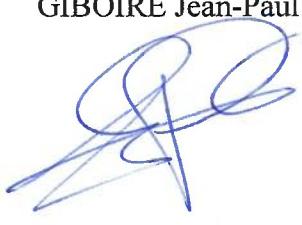
Chemin de la Cruardièrre : Point à temps renforcé

VC 5 (Route vers St Martin du Limet de la RD111 à la limite de La Selle + partie mitoyenne avec La Selle) : Curage des fossés + Préparation + Enduit.

b) Soirée de Noël : 12 décembre 2025 avec Les Matelots, et marché de producteurs.

d) Vœux de la municipalité : 10 janvier 2026 à 10 h 30 salle des fêtes

e) Prochaine réunion du conseil municipal : - jeudi 8 janvier 2026 – 19 h

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	GIBOIRE Jean-Paul 	GENDRY Daniel 